



## Conseil municipal

Séance du 06 juin 2024

### Liste des délibérations

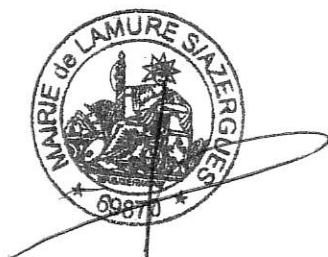
N° délibération	Objet	Vote
2024-32	Compétence informatique de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien : Modification statutaire	9 VOIX POUR 6 ABSTENTIONS
2024-33	Attribution d'aides aux travaux de ravalement de façades	Accepté à l'unanimité
2024-34	Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Lamure-sur-Azergues	Accepté à l'unanimité
2024-35	PIMM'S – Avenant n° 1 à la convention financière pour la mise en place d'une Maison France services	Accepté à l'unanimité
2024-36	Délibération aux fins de signature par l'exécutif de la convention de soutien « Communes et groupement communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus	Accepté à l'unanimité

Liste publiée sur le site internet le 27/06/2024

Affichage de la présente liste le 27/06/2024

Le Maire, Marc DESPLACES

Le / La Secrétaire de séance





LAMURE-SUR-AZERGUES



Téléphone : 04 74 03 02 71  
Télécopie : 04 74 03 04 73  
e-mail : [mairie@lamuresurazergues.com](mailto:mairie@lamuresurazergues.com)

République Française  
Liberté Egalité Fraternité

Extrait du Registre des  
Délibérations du Conseil Municipal

N° 2024-32

**Séance ordinaire du 06 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la Commune de Lamure-sur-Azergues, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 31/05/2024	
Nombre de conseillers en exercice : 15	
Nombre de conseillers présents : 10	
Nombre de pouvoirs : 05	
Nombre de votants : 15	

**Présents :** Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD – William CHERMETTE - Paul NICOLAS – Patrice RUBAUD – Didier DAILLY – Nicolas FACHEURE – Valérie CAULE – Bernard ROSSIER

**Pouvoirs :** Laurent RIGAUDY pouvoir à Patrice RUBAUD  
Angélique DESSAIGNE pouvoir à Didier DAILLY  
Lucie BIESSE pouvoir à William CHERMETTE  
Valérie MARTORANA pouvoir à Nicolas FACHEURE  
Isabelle VINCENT-MARTIN pouvoir à Marc DESPLACES

**Secrétaire de séance :** Philippe MARTHINET

**OBJET : Compétence informatique de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien : Modification statutaire**

Vu la délibération n° COR 2024-105-CC du 09 avril 2024,  
Monsieur le Maire demande de se positionner sur la modification de la compétence informatique et multimédia comme suit :

« Statuts et compétence de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien – Nouvelle rédaction de l'article 2,3 – Compétences facultatives, 15° adoptée par le Conseil communautaire le 9 avril 2024 »

**15°** En matière d'informatique, multimédia : acquisition, renouvellement, gestion et maintenance des matériels, progiciels et missions en matière de :

- Matériel informatique et réseaux d'agents communaux ;
- Progiciels communs ;
- Reprographie ;
- Tiers de télétransmission ;
- Messagerie d'agents ;
- Matériel informatique des écoles primaires.

Les modalités de mise en œuvre de ces actions sont précisées par un plan d'actions de la communauté d'agglomération en matière informatique approuvé par délibération du conseil communautaire.

Après délibération, le conseil municipal **PAR 6 ABSTENTIONS ET 9 VOIX POUR, décide**

- **D'APPROUVER** la modification de la compétence informatique définie à l'article 2-3, 15° des statuts de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien telle qu'annexée à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES



Acte télétransmis au contrôle de légalité,

Le :

14 JUIN 2024

Le / La secrétaire de séance,

LAMURE-SUR-AZERGUES



Téléphone : 04 74 03 02 71

Télécopie : 04 74 03 04 73

e-mail : [mairie@lamuresurazergues.com](mailto:mairie@lamuresurazergues.com)

République Française  
Liberté Egalité Fraternité

Extrait du Registre des  
Délibérations du Conseil Municipal

N° 2024-33

**Séance ordinaire du 06 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la Commune de Lamure-sur-Azergues, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DESPLACES, Maire.

<b>Date de convocation :</b>	<b>31/05/2024</b>
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de pouvoirs :	05
Nombre de votants :	15

**Présents :** Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD – William CHERMETTE - Paul NICOLAS – Patrice RUBAUD – Didier DAILLY – Nicolas FACHEURE – Valérie CAULE – Bernard ROSSIER

**Pouvoirs :** Laurent RIGAUDY pouvoir à Patrice RUBAUD  
Angélique DESSAIGNE pouvoir à Didier DAILLY  
Lucie BIESSE pouvoir à William CHERMETTE  
Valérie MARTORANA pouvoir à Nicolas FACHEURE  
Isabelle VINCENT-MARTIN pouvoir à Marc DESPLACES

**Secrétaire de séance :** Philippe MARTHINET

**OBJET : Attribution d'aides aux travaux de ravalement de façades**

Vu la délibération n° COR-2023-279-BC du 28 septembre 2023 attribuant une subvention à monsieur Bourgeay ;  
Vu la délibération n° 2024-08 du 07 mars 2024 de la commune de Lamure-sur-Azergues ;

Le conseil municipal,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention communale à hauteur de 50 % des aides de la COR
- **MANDATE** monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Bénéficiaire	Adresse chantier	Nature des travaux	Montant des travaux TTC	Surface en m <sup>2</sup>	Subvention COR	Subvention Commune	Subvention totale
Yves BOURGEAY	820 rue Centrale	Ravalement de façades simple	9 791,98 €	200 m <sup>2</sup>	1 400,00 €	700,00 €	2 100,00 €

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte télétransmis au contrôle de légalité,

Le :

14 JUIN 2024

Le Maire, Marc DESPLACES

Le / La secrétaire de séance,



LAMURE-SUR-AZERGUES



Téléphone : 04 74 03 02 71

Télécopie : 04 74 03 04 73

e-mail : [mairie@lamuresurazergues.com](mailto:mairie@lamuresurazergues.com)

République Française

Liberté Egalité Fraternité

Extrait du Registre des  
Délibérations du Conseil Municipal

N° 2024-34

Séance ordinaire du 06 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la Commune de Lamure-sur-Azergues, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DESPLACES, Maire.

<b>Date de convocation : 31/05/2024</b>	
Nombre de conseillers en exercice : 15	
Nombre de conseillers présents : 10	
Nombre de pouvoirs : 05	
Nombre de votants : 15	

**Présents** : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD – William CHERMETTE - Paul NICOLAS – Patrice RUBAUD – Didier DAILLY – Nicolas FACHEURE – Valérie CAULE – Bernard ROSSIER

**Pouvoirs** : Laurent RIGOUDY pouvoir à Patrice RUBAUD  
Angélique DESSAIGNE pouvoir à Didier DAILLY  
Lucie BIESSE pouvoir à William CHERMETTE  
Valérie MARTORANA pouvoir à Nicolas FACHEURE  
Isabelle VINCENT-MARTIN pouvoir à Marc DESPLACES

**Secrétaire de séance** : Philippe MARTHINET

**OBJET** : Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Lamure-sur-Azergues.

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermique, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, biomasse en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération sous certaines dispositions réglementaires.

**Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables**

Monsieur le Maire constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Vu la concertation du public effectuée du 22 avril 2024 au 11 mai 2024 ;

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 22 avril 2024 au 11 mai 2024 selon les modalités suivantes :

Une publicité a été mise en place par le biais du site internet de la commune, le panneau lumineux communal, affichage en mairie sur les panneaux dédiés et sur le réseau social Facebook . Un registre papier a été mis à la disposition du public.

Aucune remarque n'a été enregistrée durant la période de consultation du public.

Monsieur le Maire a présenté le projet à l'ensemble du conseil municipal lors de cette séance ; aucune observation à formuler.

Il en résulte donc que les zones concernées, par filières, sont les suivantes :

- **Le bois-énergie / biomasse** : selon plan ci-joint ;
- **Le biogaz / biométhane** : selon plan ci-joint ;
- **L'éolien** : selon plan ci-joint ;
- **La géothermie** : sur l'ensemble du territoire (totalité de la commune, plan ci-joint) ;
- **L'hydroélectricité** : selon plan ci-joint ;
- **Le solaire photovoltaïque** : sur l'ensemble du territoire (totalité de la commune, plan ci-joint) ;
- **Le solaire thermique** : sur l'ensemble du territoire (totalité de la commune, plan ci-joint) ;

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

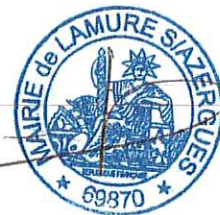
Où l'exposé de monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal

#### À L'UNANIMITÉ

- **DÉFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération ;
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Mme le sous-préfet, référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Rhône, sous forme cartographiques (SIG) à l'adresse <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>, ainsi qu'à la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et au Syndicat mixte du Beaujolais, porteur du Schéma de cohérence territoriale.

Pour extrait certifié conforme,  
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES



Acte télétransmis au contrôle de légalité,

Le :

14 JUIN 2024

Le / La secrétaire de séance,

**LAMURE-SUR-AZERGUES**



Téléphone : 04 74 03 02 71  
Télécopie : 04 74 03 04 73  
e-mail : [mairie@lamuresurazergues.com](mailto:mairie@lamuresurazergues.com)

République Française  
Liberté Egalité Fraternité

Extrait du Registre des  
Délibérations du Conseil Municipal

**N° 2024-35**

**Séance ordinaire du 06 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la Commune de Lamure-sur-Azergues, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DESPLACES, Maire.

<b>Date de convocation : 31/05/2024</b>	
Nombre de conseillers en exercice : 15	
Nombre de conseillers présents : 10	
Nombre de pouvoirs : 05	
Nombre de votants : 15	

**Présents** : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD – William CHERMETTE - Paul NICOLAS – Patrice RUBAUD – Didier DAILLY – Nicolas FACHEURE – Valérie CAULE – Bernard ROSSIER

**Pouvoirs** : Laurent RIGAUDY pouvoir à Patrice RUBAUD  
Angélique DESSAIGNE pouvoir à Didier DAILLY  
Lucie BIESSE pouvoir à William CHERMETTE  
Valérie MARTORANA pouvoir à Nicolas FACHEURE  
Isabelle VINCENT-MARTIN pouvoir à Marc DESPLACES

**Secrétaire de séance** : Philippe MARTHINET

**OBJET : PIMM'S –Avenant n° 1 à la convention financière pour la mise en place d'une  
Maison France services**

**Vu** la délibération n° 2021-47 en date du 14 octobre 2021 ayant pour objet la création d'une Maison France Services ;

**Vu** la convention entre la commune de Lamure-sur-Azergues et Pimm's Médiation Bourgogne du Sud relative à l'organisation de la gestion du site « Pimms Médiation Haute Vallée d'Azergues » signée le 11/08/2022 ;

**Vu** la délibération n° 2022-21 en date du 21 avril 2022 relative à la mise en place d'une convention financière pour la mise en place dudit établissement entre les différentes communes adhérentes ;

**Vu** la convention idoine signée le 11 août 2022 ;

**Vu** la délibération du 20 février 2024 de la commune de Chambost-Allières émettant la volonté d'intégrer le PIMM'S au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant qu'il convient d'établir un avenant à ladite convention,

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention financière a été signée le 11 août 2022 entre les communes de Chénelette, Claveisolles, Grandris, Poule-les Écharmeaux, Saint-Just-d'Avray et Saint-Nizier-d'Azergues.

Il présente le projet d'avenant n° 1 à ladite convention fixant les nouvelles modalités de participation financière des communes ainsi que la répartition du montant pour 2024.

En effet, le pourcentage de répartition pour la commune de Lamure-sur-Azergues passe de 18,69 % à 16,39 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

- **CONFIRME** l'intégration de la commune de Chambost-Allières dans la convention,
- **ACCEPTE** la proposition d'avenant n° 1 à ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **VALIDE** la nouvelle répartition financière entre les différentes communes selon le nombre d'habitants,
- **DIT** que le pourcentage de répartition pour la commune est fixé à 16,39 %,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document en lien à cette demande.

Pour extrait certifié conforme,  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES



Acte télétransmis au contrôle de légalité,

Le : 14 JUIN 2024

Le / La secrétaire de séance,

## LAMURE-SUR-AZERGUES



Téléphone : 04 74 03 02 71

Télécopie : 04 74 03 04 73

e-mail : [mairie@lamuresurazergues.com](mailto:mairie@lamuresurazergues.com)

République Française

Liberté Egalité Fraternité

Extrait du Registre des  
Délibérations du Conseil Municipal

N° 2024-36

Séance ordinaire du 06 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la Commune de Lamure-sur-Azergues, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DESPLACES, Maire.

<b>Date de convocation : 31/05/2024</b>	
Nombre de conseillers en exercice : 15	
Nombre de conseillers présents : 10	
Nombre de pouvoirs : 05	
Nombre de votants : 15	

**Présents** : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD – William CHERMETTE - Paul NICOLAS – Patrice RUBAUD – Didier DAILLY – Nicolas FACHEURE – Valérie CAULE – Bernard ROSSIER

**Pouvoirs** : Laurent RIGOUDY pouvoir à Patrice RUBAUD  
Angélique DESSAIGNE pouvoir à Didier DAILLY  
Lucie BIESSE pouvoir à William CHERMETTE  
Valérie MARTORANA pouvoir à Nicolas FACHEURE  
Isabelle VINCENT-MARTIN pouvoir à Marc DESPLACES

**Secrétaire de séance** : Philippe MARTHINET

**OBJET :**

**Délibération aux fins de signature par l'exécutif de la Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

À cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type ; la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

\*

Quant à elle, la Collectivité assure, seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Lamure-sur-Azergues pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

### **Objet de la délibération**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

### ***DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ***

**Article 1<sup>er</sup>** : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo pour la période à compter de l'année 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour extrait certifié conforme,  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES



Acte télétransmis au contrôle de légalité,

Le :

14 JUIN 2024

Le / La secrétaire de séance,